



La Bruyère  
Commune Citoyenne

5080 LA BRUYERE

**ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999  
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

# AVIS

**LE COLLEGE COMMUNAL,**

**Porte à la connaissance du public**

**Que le Ministre du Territoire François Desquesnes s'est prononcé sur base du recours exercé par Maître Benoit GORS, avocat contre la décision des Fonctionnaires technique et délégué datée du 19 avril 2024 REFUSANT le permis unique à**

- EDP RENEWABLES BELGIUM, Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles pour construire et exploiter un parc de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 14,4 MW, rue de la Peau de Chien, sn, à 5030 Gembloux/Lonzée.**

**La décision querellée est confirmée: le permis unique est REFUSE.**

- ❖ Toute personne intéressée peut consulter le texte intégral de cette décision au secrétariat communal, service de permis d'environnement, rue des Dames Blanches, 1 à 5080 La Bruyère/Rhisnes, tous les jours ouvrables, de 9 à 11.30 heures ainsi que le samedi matin, de 9 à 12 heures.**

- ❖ Lorsque la consultation a lieu le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service communal des Permis d'environnement, tél. 081/236.554.
- ❖ Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.  
Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans le délai de 60 jours commençant le lendemain du dernier jour de la période d'affichage fixée du 01 OCT. 2024 au 21 OCT. 2024 inclus.

L'introduction du recours se fait soit sous pli recommandé à la poste adressé au Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit par procédure électronique via le site internet <http://eproadmin.raadvst-consetat.be/>.

La Bruyère, le 30 septembre 2024

Par le Collège Communal,

Le Directeur général,

Y. GROIGNET



Le Bourgmestre,

Y. DEPAS